

L'hon. M. Martin: Non, je n'en ai pas. Mon honorable ami m'a déjà posé la question et je ne dispose pas de ces renseignements.

M. Fulton: Puis-je parler de l'alinéa d) du paragraphe (2) de l'article 4? Bien sérieusement, je demande pourquoi on exclut les frais funéraires. De telles dépenses constituent un lourd fardeau et j'aimerais savoir pourquoi on les exclut.

L'hon. M. Martin: Elles n'étaient pas prévues dans les accords conclus aux termes de la loi sur l'assistance-chômage et elles ne sont pas incluses dans la plupart des lois sur l'assistance publique.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Règlements*

M. Diefenbaker: Cet article semble présenter des faiblesses de rédaction; de fait, il n'a pas de sens sous sa forme actuelle. En voici la teneur:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la présente loi et des accords, ainsi que pour l'accomplissement de leurs objets et dispositions.

Au point de vue grammatical, c'est un peu lourd. Il semble que le rédacteur ait voulu donner le pouvoir de rédiger des règlements, mais sous sa forme actuelle, je pense que cet article aurait besoin qu'on y ajoute quelque chose. Ce qu'il signifie apparemment, c'est que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la présente loi et des accords conclus en vertu de cette loi, ainsi que pour l'accomplissement des objets de la loi ou la mise en vigueur des accords.

Tel quel, c'est un article qui n'a pas grande signification. S'il signifie que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'application de la loi, c'est parfait, ou des accords passés en vertu de la loi afin d'en mettre les dispositions en vigueur. Je pense que le ministre devrait songer à retoucher la rédaction de l'article car je ne vois pas comment, sous sa forme actuelle, il peut vous permettre de prévoir des dispositions au sujet des accords.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire c'est que j'en ai discuté avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et qu'ils m'ont affirmé que cette rédaction était la bonne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Palements découlant d'accords antérieurs.*

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il nous dire quelles provinces appliquent présentement les dispositions d'accords et depuis combien de temps?

L'hon. M. Martin: Des accords sont déjà intervenus entre le pouvoir central et les provinces et la présente loi ne fera que les sanctionner.

Mme Fairclough: Si c'était là l'objet de tout le projet de loi, pourquoi fallait-il donc le rédiger de façon si précise? Les accords datent nécessairement depuis plus longtemps et il saute aux yeux qu'ils ne peuvent remonter plus loin que le 1^{er} juillet 1955.

L'hon. M. Martin: Dans la mesure où il s'agit de ces accords mais, pour les autres à venir, ce sera de douze mois.

Mme Fairclough: Ils seraient rétroactifs de douze mois, dites-vous?

L'hon. M. Martin: Pour les provinces qui ont déjà conclu un accord, la mesure sera rétroactive au 1^{er} juillet 1955, sauf pour le Nouveau-Brunswick, qui a demandé à ne remonter qu'au 1^{er} janvier. Pour les cinq autres, la date est fixée au 1^{er} juillet 1955. Quant aux autres accords, ils remonteront à 12 mois avant la date de mise à exécution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Rapport au Parlement.*

M. Fulton: N'est-ce pas l'usage de prévoir un délai déterminé après l'expiration de l'année financière pour le dépôt de ces rapports? Or l'article prévoit tout simplement ceci:

Aussitôt que possible après la fin de chaque année financière, le ministre doit présenter au Parlement un rapport sur toutes les opérations relevant de la présente loi pour ladite année.

Ne pourrait-on prévoir un délai déterminé?

L'hon. M. Martin: Ce serait peut-être possible, mais ce ne serait pas souhaitable. Voici pourquoi. Cette disposition s'applique aux allocations familiales, à l'assistance-vieillesse, allocations d'invalidité, de cécité et le reste. Il nous faut les comptes des provinces notamment quand il s'agit de lois prévoyant un partage des frais. Je ne dirai pas que ça retarde, mais c'est arrivé, et ceci est une nécessité pratique. Nous avons étudié cette question. Nous avons eu la même discussion à propos de la loi sur l'assistance-vieillesse, comme mon honorable ami s'en souviendra.

M. Fulton: Que se passe-t-il généralement?

L'hon. M. Martin: Il y a des retards.

M. Fulton: De six mois ou d'un an?

L'hon. M. Martin: De six mois, oui nous en avons eu. Nous en avons eu un de sept mois à attendre les réclamations.